

PROCÈS-VERBAL

De la séance ordinaire du Conseil de la Communauté métropolitaine de Québec, tenue au siège social de la CMQ, au 1130, route de l'Église, à Sainte-Foy, à 17 h, le 30 octobre 2003.

Sont présents formant quorum:

- M. le maire Jean-Paul L'Allier, Ville de Québec, président
- M. le maire Jean Garon, Ville de Lévis, vice-président du Comité exécutif
- M. le préfet Michel Giroux, MRC de la Jacques-Cartier,
- M. le préfet Henri Cloutier, MRC de la Côte-de-Beaupré, vice-président du Conseil
- M. le préfet Jean-Pierre Turcotte, MRC de l'Île-d'Orléans
- M. le conseiller Gilles Bolduc, Québec
- M. le conseiller Paul Gardon, Québec
- M. le conseiller André Gignac, Québec
- M. le conseiller Jacques Jobin, Québec
- M. le conseiller Jacques Joli-Cœur, Québec
- M. le conseiller Claude Larose, Québec
- M. le conseiller Ralph Mercier, Québec
- M. le conseiller Pierre Brochu, Lévis
- M. le conseiller André Hamel, Lévis
- M. le conseiller Alain Lemaire, Lévis
- Mme la conseillère Danielle Roy-Marinelli, Lévis

Est absent :

- M. le conseiller Denis Giguère, Québec

Sont également présents :

- M. Marc Rondeau, directeur général
- M^e Pierre Rousseau, secrétaire

Ouverture de la séance

Période de recueillement et la séance est ouverte par le président. Il est constaté le quorum.

Adoption de l'ordre du jour

Résolution n° C-2003-62

Sur proposition de M. Ralph Mercier, conseiller de la Ville de Québec, appuyée par M. André Gignac, conseiller de la Ville de Québec, il est unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté

Adoptée

Approbation du procès-verbal de la séance tenue le 28 août 2003

Résolution n° C-2003-63

Sur proposition de Mme Danielle Roy-Marinelli, conseillère de la Ville de Lévis, appuyée par M. Claude Larose, conseiller de la Ville de Québec, il est unanimement résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance tenue le 28 août 2003.

Adoptée

Certificat du trésorier – Dépôt

Résolution n° C-2003-64

Sur proposition de M. André Hamel, conseiller de la Ville de Lévis, appuyée par M. Henri Cloutier, préfet de la MRC de la Côte-de-Beaupré, il est unanimement résolu :

De prendre acte du certificat en date du 15 septembre 2003 déposé par le secrétaire-trésorier de la Communauté métropolitaine de Québec concernant les crédits nécessaires au cours de l'exercice financier 2004 à la prise en charge des obligations contractées par la CMQ au cours d'exercices financiers antérieurs.

Ce certificat peut être modifié par le trésorier jusqu'au 31 décembre 2003.

Référence: Mémoire du 22 septembre 2003
Responsable: Secrétaire-trésorier

Adoptée

Réfection du Pont de Québec

Résolution n° C-2003-65

ATTENDU QUE le Pont de Québec est un lien économique vital pour la région de Québec;

ATTENDU QUE le Pont de Québec est reconnu comme un élément du patrimoine national par le gouvernement canadien en plus d'être proclamé monument international du génie civil par la Société canadienne du génie civil et l'American Society of Civil Engineers;

ATTENDU QUE le Pont de Québec était propriété du gouvernement canadien jusqu'en 1993, date à laquelle il fut cédé au Canadien national;

ATTENDU QUE lors de cette cession, il fut convenu par protocole que le Canadien national s'engageait à financer un grand programme d'entretien du Pont afin de le remettre dans un état qui assure sa viabilité à long terme et à l'y maintenir;

ATTENDU QUE lors de cette cession, le gouvernement canadien transféra également au Canadien national des terrains appartenant à la Couronne dont la valeur est évaluée à plus de 30 millions de dollars;

ATTENDU QU'en 1995, le Canadien national retenait les services de la firme Modjeski & Masters afin d'évaluer les coûts de remise en état du Pont de Québec;

ATTENDU QUE la firme Modjeski & Masters évalua les coûts de remise en état du Pont de Québec à 63 millions de dollars, lesquels coûts comprenaient les réparations à la structure et les coûts associés à la peinture de l'ensemble du Pont;

ATTENDU QUE sur la base de l'évaluation réalisée par la firme Modjeski & Masters en 1995, le Gouvernement du Canada, le Gouvernement du Québec et le Canadien national signaient, en janvier 1997, une convention visant à financer un programme de restauration du Pont de Québec pour un montant de 60 millions de dollars;

ATTENDU QUE cette convention prévoyait, pour chaque partenaire, la répartition de leur contribution, laquelle était évaluée à 36 millions de dollars pour le Canadien national, à 18 millions de dollars pour le Gouvernement du Québec et à 6 millions de dollars pour le Gouvernement du Canada;

ATTENDU QU'il fut convenu par cette convention que la durée des travaux s'échelonnait sur une période de 10 ans, allant de 1997 à 2007, et qu'ils devaient débuter promptement et être complétés avec célérité;

ATTENDU QU'en 2001, une nouvelle étude réalisée par le Canadien national fixait les coûts de la réfection du Pont de Québec à 100 millions de dollars;

ATTENDU QUE l'augmentation des coûts s'explique par la nécessité de tenir compte des exigences environnementales et par les coûts additionnels découlant du mauvais état de la structure du Pont de Québec;

ATTENDU QUE le budget initial adopté par les partenaires en 1997 ne permettra pas de procéder à la réfection du Pont de Québec tel que convenu dans l'entente de 1997 si bien que seulement le tiers du Pont de Québec sera peint lorsque les budgets disponibles seront épuisés;

ATTENDU QUE le Gouvernement du Canada investira, pendant la période de 1995 à 2007, un montant de l'ordre de 440 millions de dollars dans la réfection des ponts Jacques-Cartier, Champlain et Victoria alors qu'il ne consacra qu'un montant de 6 millions de dollars à la réfection du Pont de Québec;

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec est le principal utilisateur du Pont de Québec et le principal responsable de la détérioration de cette structure;

ATTENDU QUE le Canadien national a sous-investi de façon systématique dans l'entretien et la réparation du Pont entre 1975 et 1995 alors qu'il était gestionnaire et utilisateur du Pont de Québec;

ATTENDU QUE si la réfection du Pont de Québec n'est pas complétée, la structure continuera à se détériorer et les coûts de réparation augmenteront de façon exponentielle au cours des prochaines années menaçant à nouveau son intégrité;

ATTENDU QU'il est inacceptable que les partenaires à l'entente de 1997 ne respectent pas l'engagement qu'ils ont alors pris de financer un programme de restauration du Pont de Québec et de le compléter dans une période de 10 ans;

ATTENDU QUE les citoyens de la grande région de Québec sont en droit d'exiger que les partenaires à l'entente de 1997 respectent leurs engagements concernant la réparation complète du Pont de Québec;

Sur proposition de M. Jacques Jobin, conseiller de la Ville de Québec, appuyée par M. Jean Garon, maire de la Ville de Lévis, il est unanimement résolu :

Le préambule de la résolution en fait partie intégrante comme si ici au long reproduit.

De demander au ministère des Transports du Canada, au ministère des Transports du Québec et au Canadien national de respecter leur engagement de procéder à la réfection complète du Québec au plus tard pour 2007 et qu'en conséquence, ils contribuent financièrement pour un montant additionnel de 40 millions de dollars au projet de réfection du Pont de Québec.

De transmettre la présente résolution au Premier ministre du Canada, au Premier ministre du Québec, au ministre des Transports du Canada, au ministre des Transports du Québec, au président du Canadien national et au président de la Coalition pour la sauvegarde et la mise en valeur du Pont de Québec.

De mandater le directeur général de la Communauté métropolitaine de Québec pour assurer un suivi à la présente résolution.

Référence: Mémoire du 7 octobre 2003
Responsable: Directeur général

Adoptée

Avis de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) sur le « Règlement R.V.Q. 433 Règlement sur le contrôle intérimaire relativement aux affectations du sol dans les aires C-1 de Beauport et C-1 de Québec » adopté par la Ville de Québec

Résolution n° C-2003-66

Sur proposition de M. Ralph Mercier, conseiller de la Ville de Québec, appuyée par M. André Gignac, conseiller de la Ville de Québec, il est unanimement résolu :

De donner un avis favorable à l'entrée en vigueur du « Règlement R.V.Q. 433 Règlement sur le contrôle intérimaire relativement aux affectations du sol dans les aires C-1 de Beauport et C-1 de Québec » adopté le 18 août 2003 par la Ville de Québec.

Référence: Mémoire du 17 septembre 2003
Responsable: Secrétaire-trésorier

Adoptée

Les représentants de la Ville de Lévis ne participent pas aux délibérations et au vote sur la résolution C-2003-67.

Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) – Rapport / État de la situation

Résolution n° C-2003-67

Sur proposition de M. Jacques Joli-Coeur, conseiller de la Ville de Québec, conseiller de la Ville de Québec, appuyée par M. Henri Cloutier, préfet de la MRC de la Côte-de-Beaupré, il est unanimement résolu :

De prendre acte du dépôt du rapport présentant l'état de la situation de la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Québec – rive nord.

D'autoriser la diffusion du rapport aux municipalités concernées faisant partie du territoire de la CMQ.

Référence: Mémoire du 24 octobre 2003
Responsable: Secrétaire-trésorier

Adoptée

Bordereau d'information

Résolution n° C-2003-68

Sur proposition de M. Alain Lemaire, conseiller de la Ville de Lévis, appuyée par M. Michel Giroux, préfet de la MRC de la Jacques-Cartier, il est unanimement résolu :

De prendre acte du bordereau d'information 03-10 en date du 30 octobre 2003 contenant les points suivants :

1. Lettre datée du 29 août 2003 du Réseau de transport de la Capitale transmettant copie de deux résolutions (03-101 et 03-102) adoptées par le Conseil d'administration du RTC relativement à la création d'un titre de transport métropolitain et tarification.
2. Lettre datée du 14 août 2003 du Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec adressée au ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir concernant le règlement No 2003-10 – Règlement de contrôle intérimaire (RCI) applicable à la zone agricole permanente adopté le 19 juin 2003 par le Conseil de la CMQ.

3. Lettre datée du 25 août 2003 du président de la CMQ adressée au ministre des Affaires, du Sport et du Loisir concernant le règlement No 2003-10 - Règlement de contrôle intérimaire applicable à la zone agricole permanente et l'intervention du Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec.
4. Lettre datée du 8 septembre 2003 du ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir adressée au président de la CMQ concernant le règlement No 2003-10 - Règlement de contrôle intérimaire (RCI) applicable à la zone agricole permanente adopté le 19 juin 2003 par le Conseil de la CMQ.
5. Lettre datée du 2 octobre 2003 du ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir adressée au président du Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec concernant l'opposition dudit syndicat à certaines dispositions du règlement No 2003-10 - Règlement de contrôle intérimaire (RCI) applicable à la zone agricole permanente adopté le 19 juin 2003 par le Conseil de la CMQ.
6. Lettre datée du 12 août 2003 du premier ministre du Canada adressée au président de la CMQ concernant l'appui du Conseil de la CMQ quant au projet de train à grande vitesse dans le corridor Québec-Windsor.
7. Procès-verbal approuvé du Comité exécutif du 5 juin 2003.
8. Procès-verbal approuvé du Comité exécutif du 19 juin 2003.
9. Procès-verbal approuvé du Comité exécutif du 28 août 2003.
10. Procès-verbal approuvé du Comité exécutif du 11 septembre 2003.
11. Courriel datée du 22 septembre 2003 du secrétaire-trésorier adressée à l'éditeur et rédacteur en chef du Cyberjournal COMMERCE MONDE - Québec Capitale, monsieur Daniel Allard, concernant des précisions à apporter à un article paru sur le réseau Internet le 16 septembre 2003 et ayant comme titre «Être ou ne pas être : un faux débat».
12. Lettre datée du 26 septembre 2003 du ministre de l'Environnement adressée à la directrice générale de la MRC de Charlevoix concernant le dépôt du projet de plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Charlevoix.
13. Liste du secrétaire-trésorier des contrats de plus de 25 000 \$ ainsi qu'une liste des contrats de plus de 2 000 \$ lorsque le total des contrats avec un même fournisseur excède 25 000 \$ pour la période du 1^{er} janvier au 1^{er} octobre 2003.

Adoptée

Période d'intervention des membres du Conseil

Période d'intervention des membres du Conseil.

Période de questions du public

Question de monsieur Pierre Landry, résident de Québec, demandant si l'Office du Tourisme relève de la Ville de Québec ou de la CMQ. L'Office du Tourisme relève de la Ville de Québec.

Levée de la séance

Résolution n° C-2003-69

Sur proposition de M. Jacques Jobin, conseiller de la Ville de Québec, appuyée par M. Jean Garon, maire de la Ville de Lévis, il est unanimement résolu :

De lever la séance.

Adoptée

PRÉSIDENT

SECRETÉAIRE